



FOURRIERE DEPARTEMENTALE DE LA MAYENNE

La Riverie – ZI des Touches – 53000 LAVAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302290-20210331-2021-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 31/03/2021

CONVENTION ANNUELLE POUR LE FONCTIONNEMENT ET LA GESTION DE LA FOURRIERE – Année 2021

Préambule

La gestion et l'organisation de la *Fourrière Départementale* ont été confiées, par délégation de service public, à la Société Protectrice des Animaux de la Mayenne (affiliée à la Confédération Nationale Défense de l'Animal sise à Lyon et reconnue d'utilité publique – J.O. du 09-10-1990).

Les obligations des communes, relatives à la divagation des chiens et des chats sur leur territoire sont précisées dans les textes actuellement en vigueur et notamment prévues par :

- les articles 213 – 213.1 – 213.2 du code Rural (loi N° 89-412 du 22 juin 1989),
- les articles 213.3 – 213.4 – 213.5 – 213.6 du code Rural (loi N°99 du 6 janvier 1999),
- les articles L 131.1 et L 131.2 du code des Communes.

Les communes ne disposant pas de fourrière peuvent faire appel à la *Fourrière Départementale* dans le cadre d'une convention annuelle et suivant les termes ci-dessous :

Article 1

Il est convenu entre :

- la S.P.A. de la Mayenne, **agissant par délégation de service public**, représentée par **Monsieur Pascal DELMAS** d'une part,
- et la commune de **SAINT JEAN SUR MAYENNE**, représentée par **Monsieur le Maire Olivier BARRE** d'autre part,

que le Centre d'Accueil des animaux situé à « La Riverie » – Z.I. des Touches – 53000 LAVAL, fonctionne en tant que **fourrière** pour la commune de **SAINT JEAN SUR MAYENNE**.

Article 2

La S.P.A. de la Mayenne s'engage à recueillir les chiens et les chats, à l'exception des chats sauvages, en état de divagation, capturés sur son territoire, et amenés à la **Fourrière Départementale** par la commune de **SAINT JEAN SUR MAYENNE**, accompagnés d'un document officiel justifiant de sa provenance.

Article 3

Conformément aux textes en vigueur, la S.P.A. de la Mayenne s'engage également à mettre en œuvre les moyens dont elle dispose pour héberger, rechercher les propriétaires, ainsi qu'à faire procéder aux examens vétérinaires pour les animaux mordeurs ou suspectés de rage, pour le compte de la commune de **SAINT JEAN SUR MAYENNE**.

Article 4

A l'expiration des délais légaux, et sans demande particulière de la commune de **SAINT JEAN SUR MAYENNE**, la S.P.A. de la Mayenne transférera les animaux dans son refuge à fin d'une éventuelle adoption, ou, pour quelques cas rares, procédera à l'euthanasie.

Article 5

Le propriétaire d'un chien ou chat, recueilli à la *Fourrière Départementale* sur la demande de la commune de **SAINT JEAN SUR MAYENNE**, qui désire récupérer celui-ci, dans le délai légal en vigueur, devra acquitter le paiement des frais de garde selon le tarif défini, de même que les frais d'identification et vaccination éventuels, ainsi que les honoraires pour les soins ou interventions chirurgicales rendus nécessaires lors de l'accueil de l'animal. Des dispositions pécuniaires particulières seront étudiées pour les personnes en difficulté.

Article 6

La S.P.A. de la Mayenne assure la tenue de toutes pièces, dossiers ou documents, régulièrement paraphés par les autorités compétentes, permettant un suivi complet de l'animal pris en charge pendant son séjour à la Fourrière Départementale.

Article 7

Pour l'ensemble de ces prestations, la commune de **SAINT JEAN SUR MAYENNE** s'engage à verser une contribution annuelle de 0.34 € par habitant, soit pour un nombre d'habitants de **1 700** (base statistique INSEE 01/01/2021), une somme de **578,00 € (Cinq Cent Soixante-Dix-Huit Euros et Zéro centimes)**.

Article 8

La présente convention est établie pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Fait à : **SAINT JEAN SUR MAYENNE**
(en 2 exemplaires)

le.....

Pour la **Fourrière Départementale**

Pour la commune de **SAINT JEAN SUR MAYENNE**

Monsieur Pascal DELMAS
Co-Président de la S.P.A. de la Mayenne

Monsieur Olivier BARRE
Monsieur le Maire